POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne / septembre 2019 - 6 €

N°307

DOSSIER

LA RURALITÉ EST DIFFÉRENTE EN MONTAGNE

ENTRETIEN
Arthur Dreyfuss : « SFR est le partenaire privilégié des collectivités locales pour réduire la fracture territoriale »

ACTUALITÉ
L'ANCT s'apprête à remplacer le CGET

FINANCES
La dotation Natura 2000 favorable aux communes de montagne, mais...

(B.G) Alexey Popov, (Mutu) Bartosz Pera, (H.D) Britta und Ralph Hoppe - www.FotoTou.at / 123RF

NUMÉRO 307
SEPTEMBRE 2019

À LA UNE : Alors qu'à la suite du Grand débat national consécutif à la crise des « gilets jaunes », le gouvernement a créé une mission destinée à mettre en place un agenda rural – une nouvelle feuille de route qui s'étend jusqu'à la fin du quinquennat –, la montagne réaffirme son droit à la différence inscrit dans la loi montagne de 1985 et dans son Acte II du 28 décembre 2016.

Photo : Radu Razvan 2016/123RF

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

édito

JEANINE DUBIÉ, *secrétaire générale de l'ANEM, députée des Hautes-Pyrénées*

« RURAUX, OUI, MAIS PAS SEULEMENT »

ASSEMBLÉE NATIONALE

« Au cours de cette rentrée, entre l'adoption définitive de la loi d'orientation des mobilités et l'engagement du débat sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, sans oublier les conclusions de la mission agenda rural et le traditionnel projet de loi de finances pour l'année à venir, la montagne ne manquera pas d'occasions pour rappeler et faire reconnaître sa singularité.

Chacun de ces rendez-vous reste néanmoins un challenge en soi. En effet, sur chaque texte ou projet de décision, nous nous heurtons de façon presque systématique à la même réponse dilatoire qui laisse entendre, soit que notre spécificité sera nécessairement respectée et donc inutile de la formaliser, soit que cette spécificité ne saurait être regardée comme un droit systématique. La loi l'affirme pourtant sans ambiguïté depuis plus de 35 ans.

De la même manière, il nous faut souvent affronter un discours globalisant qui soutient que dès lors que des réponses sont apportées au rural, elles sont également appropriées pour la montagne. C'est une approche réductrice qui oublie un peu trop facilement que si les territoires de montagne sont en bonne partie des territoires ruraux, ils sont confrontés à des situations inconnues ailleurs en raison de la pente, de l'altitude et des rigueurs climatiques. Il ne s'agit ni de pré carré ni de privilèges que nous défendrions bec et ongles, mais bien de besoins réels, quotidiens et souvent vitaux, qui appellent des réponses propres. Nous voici de nouveau à l'œuvre avec une énergie nouvelle pour les promouvoir.

6 NUMÉRIQUE

SERVICE PUBLIC 11

COORDINATION RURALE

13 ENVIRONNEMENT

sommaire

3 - Actualité : L'ANCT s'apprête à remplacer le CGET ● Adapter la prévention des risques naturels au changement climatique ● Les atteintes à la biodiversité géolocalisées ● La spécificité de l'irrigation en montagne enfin consacrée.

4 - L'actualité des massifs

5 - L'entretien : Arthur Dreyfuss, secrétaire général d'Altice France – SFR.

6 - Numérique : New Deal, 364 nouveaux sites mobiles dont 169 en montagne ● La liste des communes de montagne devant être au moins partiellement couvertes ● Lancement du guichet et du Pass.

7 - Dossier : La ruralité est différente en montagne ● Repères, la loi montagne a du sens ● La croisée des chemins « montagne » et « ruralité » n'est pas d'actualité ● Jean Mouniq, « La montagne ne sera jamais la ruralité en général » ● « En montagne et dans la ruralité, les caractéristiques communes n'ont pas forcément les mêmes effets » ● Patrice Joly, « L'agenda rural doit enrichir les dispositifs existants en faveur de la montagne ».

11 - Service public : 500 nouvelles maisons France services d'ici trois ans.

12 - Finances : Dotation Natura 2000, les communes de montagne semblent gagnantes, mais…

13 - Environnement : De nouvelles modalités pour l'indemnisation des attaques de loup ● La qualification des aléas inondation et submersion marine fait son entrée dans le Code de l'environnement.

14 - Vie de l'ANEM : L'homme sera au cœur de la montagne au 35e congrès ● Les formations destinées aux élus de montagne en marge du 35e Congrès ● L'élue du mois, Valérie Thomas députée du Puy-de-Dôme ● L'agenda de septembre.

Pour la montagne
est édité
par l'Association nationale
des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
François Bonneville
Dorothée Collet
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Jérôme Diawara
Photos
Droits réservés
sauf crédits
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0119G8199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré
à 6 000 exemplaires.
Dépôt légal :
septembre 2019

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié PEFC

L'ANCT s'apprête à remplacer le CGET

La loi portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet (loi n° 2019-753 *JORF* du 23.07.19). Elle devrait se mettre en place au cours de ce trimestre, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) lui cédant la place en disparaissant le 1er janvier 2020, de même que l'Agence nationale du numérique et l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPACERA).

Grâce, notamment à des amendements préparés par l'ANEM, la montagne aura toute sa place dans cette nouvelle Agence, l'article 2 de la loi précisant bien que « l'Agence veille à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et contribue au développement, à la valorisation et à la protection de ceux-ci. Elle dispose à cet effet des commissariats de massif et des équipes qui leur sont rattachées ». Cette inscription dans la loi n'a rien de négligeable si l'on se remémore que la Conférence nationale des territoires, en dépit de son intitulé affirmant la diversité territoriale, ne comprend aucun représentant des territoires montagnards.

Cette disposition garantit ainsi dans la réalité une approche particulière des territoires de montagne, confortant du même coup la politique de la montagne. De plus, elle pérennise les commissariats de massif et leurs équipes en les intégrant d'office à l'organigramme de l'Agence, dissipant ainsi les incertitudes qui pesaient jusque-là sur leur avenir.

« La montagne aura toute sa place dans cette nouvelle Agence. »

Par ailleurs, l'article 3 de la loi se contente de préciser que « Le conseil d'administration doit être composé de manière à favoriser une juste représentation de la diversité des territoires métropolitains et ultramarins » et que son président, librement élu par ses pairs, sera obligatoirement un des représentants des collectivités. Le projet de décret d'application à paraître dans le courant de l'automne identifiera les différentes représentations au sein du conseil, nommé pour trois ans. Constitué de 29 membres, 10 d'entre eux représenteront les collectivités territoriales et leurs groupements, parmi lesquels un représentant de l'ANEM.

LES ATTEINTES À LA BIODIVERSITÉ GÉOLOCALISÉES

La loi n° 2016-1 087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages impose une géolocalisation et une publicité des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité. C'est désormais chose faite avec la mise en ligne sur le site gouvernemental Géoportail des informations préalablement collectées par le ministère de la Transition écologique et solidaire concernant 3 000 sites préservés ayant fait l'objet de décisions de mesures de compensation.

Pour parvenir à cette géolocalisation, il a fallu mettre au point un outil spécifique de collecte des données, mis au point conjointement par le CGDD (Commissariat général au développement durable), le Centre de prestations et d'ingénierie informatiques du ministère, le BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières) et le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Celui-ci a dû fonctionner pendant plus de deux ans avant de parvenir à cette mise en ligne appelée à être mise à jour régulièrement.

L'utilisation est particulièrement simple puisqu'il suffit de zoomer sur un territoire donné et de cliquer dessus pour obtenir les informations concernant le régime environnemental impacté, la nature du projet et celle de la compensation, l'identité du porteur de projet, la date de sa décision et sa durée éventuelle.

Plus d'infos : www.geoportail.gouv.fr

LA SPÉCIFICITÉ DE L'IRRIGATION EN MONTAGNE ENFIN CONSACRÉE

Le décret permettant de déroger aux débits réservés pour l'irrigation gravitaire de montagne a été publié au *Journal officiel* le 6 août. Il reprend une proposition du rapport sur cette question qu'avait remis en 2015 le député des Hautes-Alpes, Joël Giraud, aujourd'hui rapporteur général de la commission des finances.

Le texte permet de répondre à la variabilité saisonnière et interannuelle des volumes d'eau disponibles et aux spécificités hydrologiques des cours d'eau de montagne sèche, en ajoutant une quatrième catégorie de cours d'eau atypiques permettant de déroger aux planchers légaux sous certaines conditions : celle des cours d'eau « méditerranéens ».

Les conditions à satisfaire pour en faire partie sont une forte amplitude de débits, un étiage annuel inférieur au dixième du débit moyen, d'appartenir à un bassin versant méditerranéen et de se situer dans un des départements listés (Sud Est et Corse), et viser pour seuls usages l'alimentation en eau potable et l'irrigation gravitaire.

Adapter la prévention des risques naturels au changement climatique

Les communes et les EPCI sont appelés à manifester leur intérêt avant le 20 septembre. Huit territoires seront sélectionnés pour accompagner leur démarche.

Le ministre de la Transition écologique et solidaire et la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ont lancé, le 4 juillet, un appel à manifestation d'intérêt à l'attention des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) visant à mieux aménager les territoires en mutation du fait du changement climatique. Les conditions à réunir sont, d'une part, d'être concerné par un ou plusieurs risques naturels majeurs et, d'autre part, d'affronter des enjeux de renouvellement urbain ou d'intervention sur des espaces bâtis existants (reconversion de friche, projet d'aménagement d'espaces publics, projet d'implantation des équipements, etc.)

Huit territoires seront sélectionnés pour accompagner leur démarche innovante et les candidatures doivent être déposées au plus tard le 20 septembre.

Les collectivités retenues exploreront ensuite, avant l'automne, avec l'appui du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), les enjeux de leur projet au regard de leurs objectifs et de l'exposition aux risques naturels. Elles constitueront ainsi un dossier de site qui sera soumis à un concours d'idées qui aura lieu au cours du second semestre 2020. Des équipes pluridisciplinaires auront pour mission de faire, pour chacun, des propositions de construction ou d'aménagement répondant aux caractéristiques et aux besoins spécifiques du site.

Un jury sélectionnera pour chacun des sites les propositions les plus innovantes qui se verront remettre un prix.

Plus d'infos :
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/19-07-04_reglement %20appel%20manifestation.pdf

PYRÉNÉES

Carole Delga, la présidente d'Occitanie, a dévoilé son plan pour accélérer le développement à grande échelle de solutions hydrogène vert dans cette région. Il sera soumis fin juin au vote des élus régionaux.

L'Occitanie : première région à se doter d'un plan hydrogène vert

La Région Occitanie a présenté le 22 mai dernier un plan de 150 millions d'euros pour produire et déployer à grande échelle l'hydrogène vert jusqu'en 2030. Elle est la première à se doter d'une stratégie globale en la matière et à décliner le plan opérationnel HyDéO, validé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et piloté par l'agence Ad'Occ. Ce plan pourrait générer un milliard d'euros d'investissements en Occitanie et sera un atout majeur de la trajectoire « Région à énergie positive ». Sera ainsi mise en place toute une série de projets innovants, comme HyPort, qui fera de Toulouse-Blagnac le premier aéroport au monde doté d'une station de production et de distribution d'hydrogène vert début 2020, l'expérimentation du train à hydrogène d'Alstom à Tarbes, le centre d'essais pour véhicules et équipements à hydrogène Eveer'Hy'Pôle à Albi, le corridor hydrogène transpyrénéen H2Pyr, etc.

Plus d'infos :
www.datapressepremium.com/rmdiff/2984/DP192_Conf_Presse_Hydrogene_Vert_BD.pdf

CORSE

Début de l'expédition La Planète revisitée

Le 13 mai 2019 s'est tenue la conférence de présentation de la grande expédition La Planète revisitée en Corse, au service de la biodiversité, à la villa Ker Maria à Bastia. Les scientifiques de La Planète revisitée ont débuté en Corse un programme d'expéditions de trois ans conduit par le Muséum national d'histoire naturelle, en partenariat avec la Collectivité de Corse et l'Agence française pour la biodiversité. Ce programme a pour objectif de réaliser un échantillonnage des espèces d'algues et d'invertébrés marins et terrestres de l'île. Pour cette première année, outre le volet marin du 6 au 26 mai 2019, le volet terrestre, du 22 juin au 7 juillet 2019, se tiendra au cœur des massifs forestiers de l'Alta Rocca et de Tartagine, dans les montagnes corses. Les insectes et mollusques terrestres de Corse seront ainsi inventoriés. Cet inventaire de biodiversité sera une référence, non seulement pour la Corse et le continent, mais aussi pour les grandes îles de Méditerranée. Un blog a été mis en place pour suivre l'expédition au quotidien.

Plus d'infos : http://laplaneterevisitee-corse.mnhn.fr/

JURA

De nombreuses horloges réunies au Musée de la lunette à Morez

L'exposition 300 ans d'histoire de l'horlogerie du Haut-Jura est maintenant ouverte et accessible gratuitement au public. Les efforts de l'association Horlogerie comtoise et les prêts consentis par les différents partenaires propriétaires de nombreuses horloges ont permis au Musée de la lunette à Morez, berceau mondial de la lunetterie, d'inviter les visiteurs à voyager à travers l'histoire. L'exposition 300 ans d'histoire de l'horlogerie du Haut-Jura retrace les techniques et les évolutions de ces pièces d'exception et notamment du savoir-faire haut-jurassien. Certains mécanismes présentent des particularités ou des complications. C'est le cas d'une horloge comtoise avec indication de l'équation du temps (la différence entre le temps solaire moyen et le temps solaire vrai) fabriquée à Morbier par Pierre Claude Paget en 1828. L'exposition est à voir jusqu'au 15 mars 2020.

Plus d'infos : http://horlogerie-comtoise.fr/ et www.musee-lunette.fr/fr

MASSIF CENTRAL

Renaissance de la Grande traversée

Après avoir perdu son label en 2010, la Grande traversée du Massif central (GTMC) qui reliait Clermont-Ferrand à Sète avait pratiquement disparu faute d'entretien suffisant de son balisage. Elle vient de connaître un renouveau spectaculaire à l'occasion de la dernière saison d'été, *via* une dynamique entièrement repensée. En premier lieu, l'itinéraire s'est considérablement allongé puisqu'il va maintenant du Morvan à la Méditerranée, soit d'Avallon dans l'Yonne jusqu'au Cap d'Agde dans l'Hérault. L'itinéraire de 1 380 km, divisible en 31 étapes de 40 km chacune, emprunte essentiellement des chemins cyclables et des routes secondaires. Il traverse trois régions, dix départements et cinq parcs naturels régionaux. Des services sont associés au trajet tels qu'un site Internet détaillant précisément chaque étape avec les informations permettant de préparer son parcours, une centaine d'hébergements labélisés (avec local vélo sécurisé, coffret de dépannage), des points de charge électrique et un système de transport des bagages. Le succès du topoguide mis en vente dans le courant du printemps laisse entendre que l'objectif des 7 000 cyclistes pour cette première année serait largement atteint.

Plus d'infos : www.la-gtmc.com

ALPES

Un peu de mer et beaucoup de montagne

Le lac de Serre-Ponçon, d'une superficie de 2 800 hectares (soit 4 000 stades de football) comprenant 1.27 milliard de m^3 d'eau (soit 600 000 piscines olympiques), est le deuxième plus grand lac artificiel d'Europe. Ce dernier a en plus la particularité d'être entouré de reliefs montagneux, une véritable mer à la montagne ! Avec de nombreuses plages labélisées Pavillon bleu, c'est-à-dire faisant l'objet d'une politique de développement touristique durable, et d'autres complètement sauvages, Serre-Ponçon est comparable à un petit port de Méditerranée.

En saison estivale, il est d'ailleurs possible de pratiquer : aviron, stand up paddle, planche à voile, canoë, catamaran, bateau à pédales, goélette, jet ski, pirogue, bateau avec ou sans permis, bateau promenade et bateau apéro, bateau école, bouées tractées, ski nautique, wakeboard, kitesurf… Mais Serre-Ponçon, c'est aussi la montagne et, l'hiver, ses domaines skiables et sa beauté hivernale.

Plus d'infos :
www.france-voyage.com/tourisme/lac-serre-poncon-1321.htm

VOSGES

Une fresque de vache vosgienne sur le Tour de France

Le 11 juillet, à l'occasion de la 6e étape du Tour qui reliait Mulhouse à La Planche des Belles Filles, une fresque géante a été déployée au col des Croix, au Thillot, représentant une vache se servant un bol de lait. Longue de 80 mètres et large de 45, elle avait été réalisée notamment à partir de bâches et d'autres matériaux en provenance des exploitations. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre du concours traditionnel lancé entre les fédérations départementales de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) – 19 d'entre elles ayant participé pour cette édition qui avait pour thème le 100e anniversaire du maillot jaune. Les éleveurs de montagne de la filière laitière des Vosges ont ainsi su rappeler leur existence à la France entière et figureront peut-être parmi les trois lauréats de ce concours original qui ne seront connus qu'en mars 2020.

Plus d'infos : #LesAgriculteursAimentLeTour

Arthur Dreyfuss est secrétaire général d'Altice France – SFR et directeur de la communication d'Altice Europe. Depuis le 14 mai dernier, il est aussi le président de la Fédération française des télécoms. Auparavant, Arthur Dreyfuss a occupé plusieurs fonctions dans des cabinets ministériels : Justice, Affaires étrangères, Transports. Il a aussi été directeur conseil chez Havas. Il est titulaire d'un master de droit public et d'un master de droit public des Affaires.

ARTHUR DREYFUSS

« SFR est le partenaire privilégié des collectivités locales pour réduire la fracture territoriale »

Dès 2004, SFR en signant une délégation de service public (DSP), est à l'origine d'un des tout premiers réseaux d'initiative publique en France (RIP) et leader sur cette activité. Avec plus de 40 000 antennes 4G installées sur l'ensemble du territoire, SFR est aujourd'hui en mesure de couvrir 90 % de la population située en zones peu denses, où l'on retrouve les territoires de montagne.

PLM : Comment travaillez-vous aujourd'hui avec les collectivités, et spécialement de montagne, pour la couverture numérique fixe et mobile ? Comment mettez-vous en place le déploiement dans le cadre du New Deal ?

Arthur Dreyfuss : SFR est le partenaire historique des collectivités. SFR répond à tous les appels d'offres de RIP, à tous les appels à manifestations d'engagements locaux (AMEL), tout en étant présent commercialement sur tous les RIP déployés par d'autres opérateurs. Ces derniers mois, SFR a connu de nombreux succès avec cinq nouvelles DSP et deux AMEL.

Le New Deal répond à une revendication forte et juste des citoyens français, relayée par les associations d'élus, dont l'ANEM, pour une généralisation de la 4G sur les zones blanches du territoire à l'horizon 2022. Cet accord requiert un engagement de tous : dans la recherche des sites les plus adaptés à la couverture optimale des territoires et des populations, dans la construction des sites dans les délais impartis grâce à la diligence des autorités publiques concernées pour la délivrance des autorisations administratives requises. La coordination étroite avec les élus de montagne permettra la pleine réussite de tels déploiements. Alors que seuls 35 % de la population était couverte en 2014, SFR couvre aujourd'hui près de 99 % de la population en 4G. Dans le cadre du New Deal mobile et de son dispositif de couverture ciblée, nous allons déployer 5 000 nouveaux sites destinés à répondre aux besoins de couverture dont la définition est à la main des collectivités locales.

« Le New Deal répond à une revendication forte et juste des citoyens français, relayée par les associations d'élus, dont l'ANEM, pour une généralisation de la 4G sur les zones blanches du territoire à l'horizon 2022. »

PLM : Pouvez-vous faire un bilan de l'état d'avancement de la couverture numérique mobile et fixe de la montagne ?

A.D. : Avec plus de 40 000 antennes 4G installées sur l'ensemble du territoire, SFR est en mesure de couvrir 90 % de la population située en zones peu denses, où l'on retrouve les massifs montagneux. Nos efforts de déploiement et d'ajout de 4G sont les mêmes, qu'il s'agisse de zones de montagne ou de zones de plaine. SFR dispose à ce jour de plus de 3 200 sites installés dans des communes de montagne, dont plus des deux tiers sont déjà en 4G ou 4G + et notre objectif est bien sûr de passer l'intégralité de ce parc en 4G, conformément aux engagements que nous avons pris devant le gouvernement.

Nos investissements sont également significatifs sur le très haut débit (THD) fixe en montagne où SFR déploie de la fibre et commercialise déjà des services THD. SFR contribue ici de façon majeure à la couverture numérique du territoire : par exemple, sur les seuls territoires de la Corse, de l'Isère, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, SFR déploie actuellement près de 800 000 prises FTTH.

PLM : Quelle est votre appréciation du rôle d'une association d'élus telle que l'ANEM, qui milite pour une couverture numérique fixe et mobile intégrale et de qualité ?

A.D. : L'ANEM a été une association motrice dans les débats sur le projet de loi Élan. Nous saluons le rôle pragmatique qu'elle a su jouer pour faire évoluer le paysage législatif français en ce qui concerne notamment les dispositions liées au numérique ; nous l'invitons à poursuivre ses efforts en faveur de l'aménagement numérique de la montagne. Dès lors que des associations d'élus œuvreront pour faciliter la mise en place du New Deal, SFR ne pourra que s'en féliciter et travailler davantage encore à connecter les collectivités aux réseaux de demain.

New Deal

364 nouveaux sites mobiles dont 169 en montagne

La deuxième liste des 364 sites mobiles à construire par les opérateurs dans le cadre du dispositif de couverture ciblée pour 2019 est publiée.

Le *Journal officiel* du 18 juillet a publié l'arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019.
Cette liste contient 364 nouveaux sites mobiles à construire, dont 169 en montagne. Elle est le fruit des remontées des équipes projets locales départementales ou interdépartementales dont le rôle est d'identifier les priorités de couverture des zones non ou mal couvertes de leur territoire.
Suite à la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir, les opérateurs disposent de 24 mois pour couvrir la zone en voix, sms et Internet 4G, ou de 12 mois si la collectivité met à disposition un emplacement (terrain ou point haut) viabilisé, raccordé au réseau électrique ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires.

LISTE DES COMMUNES DE MONTAGNE DESTINÉES À ÊTRE AU MOINS PARTIELLEMENT COUVERTES

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : 68
Allier : Lalizolle. **Ardèche :** Sablières, Beauvène, Chalencon, Gluiras, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Maurice-en-Chalencon, Lalouvesc, Vaudevant, Rochessauve, Pranles. **Cantal :** Ladinhac, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Martin-Cantalès, zone touristique Lanau de Neuvéglise, Puy Mary (Mandailles), Lavigerie. **Drôme :** Barsac. **Isère :** Treffort (Lac de Monteynard). **Loire :** Saint-Didier-sur-Rochefort, Lérigneux, Saint-Laurent-Rochefort, (Saint-Thurin et Saint-Julien-la-Vêtre). **Haute-Loire :** Lapte, Sembadel, Monistrol-d'Allier, Mazeyrat-d'Allier, Le Bouchet-Saint-Nicolas. **Puy-de-Dôme :** La Cellette, Le Quartier, Virlet, Auzelles, Brousse, Condat-lès-Montboissier, Égliseneuve-des-Liards, Saint-Gènes-la-Tourette, Sugères, Aydat, Grandeyrolles, Olloix, Saint-Nectaire, Le Vernet-Sainte-Marguerite, Lastic, Blot-l'Église, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Gènes-Champanelle, Vollore-Montagne. **Rhône :** Cenves, Saint-Marcel-l'Éclaire. **Savoie :** Saint-Pierre-d'Entremont, Cirque de Saint-Même, Thoiry, Puygros, Curienne, La Thuile, Celliers, Montée de la Madeleine, Champagneux, Saint-Maurice-de-Rotherens. **Haute-Savoie :** Brizon, Clermont, Bellevaux, Mégevette, Arbusigny, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Cruseilles, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes.
CORSE : 10
Zicavo, Bastelica, Coti-Chiavari, Quenza, Corte, Pruno, Popolasca, La Parata, Santa-Lucia-di-Mercurio, Castifao.
GRAND EST : 27
Moselle : Abreschviller. **Bas-Rhin :** Le Hohwald. **Haut-Rhin :** Buhl, Goldbach-Altenbach, Lautenbach-Zel, Linthal, Murbach, Rimbach-prés-Guebwiller, Willer-sur-Thur, Fellering, Mitzach, Mollau, Ranspach, Urbès, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Kirchberg, Masevaux-Niederbruck, Rammersmatt, Rimbach-Prés-Masevaux. **Vosges :** Le Valtin, Basse-sur-le-Rupt, La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Lubine, Lusse.
NOUVELLE-AQUITAINE : 8
Corrèze : Moustier-Ventadour, Meyrignac-l'Église, Auriac. **Pyrénées-Atlantiques :** Lescun, Aubertin , Accous. Lanne-en-Baretous. **Haute-Vienne :** Peyrat-le-Château.
OCCITANIE : 44
Ariège : Saint-Lary, Cazavet, Montgauch, Soueix-Rogalle, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Caychax, Bordes-Uchentein.
Aude : Massac, Belvis, Le Clat, Cennes-Monestiés, Pradelles-Cabardès. **Aveyron :** Galgan, Golinhac, Calmont, Rodelle, Marcillac-Vallon, Cornu, Nant, Vézins-de-Lévézou, Druelle, Coubisou, Ayssènes. **Gard :** Arrigas, Dourbies, Mialet, La Grand-Combe. **Haute-Garonne :** Castelbiague, Cazaux-Layrisse, Lahitère. **Lozère :** Pourcharesses, Altier, Chanac, Gabrias, Pont-de-Montvert – Sud Mont Lozère, Saint-Étienne-Vallée-Française, Albaret-Sainte-Marie. **Pyrénées-Orientales :** Corsavy, Reynès, Sansa, Caixas, Fontrabiouse. **Tarn :** Rayssac.
PACA : 12
Alpes-Maritimes : Saint-Auban, Pierrefeu, Coursegoules, Bézaudun-les-Alpes, Andon, Caille, Le Mas. **Hautes-Alpes :** La Grave, Dévoluy, Val-Buëch-Méouge. **Var :** Aiguines. **Vaucluse :** Savoillans.

Lancement du guichet et du pass numériques

Le 22 mars 2019, lors d'un déplacement dans le Gers, le Premier ministre a lancé deux outils pour permettre un meilleur accès au numérique à tous. Le guichet cohésion numérique propose un soutien financier allant jusqu'à 150 euros pour les ménages n'ayant pas accès à un réseau haut débit filaire. Le pass numérique, quant à lui, permet d'accéder à des services d'accompagnement au numérique et lutte contre l'illectronisme.
Dans le cadre du plan France très haut débit, et afin de garantir le bon haut débit à tous en 2020 (a minima 8 Mbits) partout sur le territoire et le très haut débit pour tous dès 2022 (a minima 30 Mbits), notamment dans les territoires ruraux et isolés de montagne où un certain nombre de foyers ne pourront accéder à la fibre, le gouvernement a mis en place le dispositif Cohésion numérique. Celui-ci permet aux foyers non couverts par les réseaux filaires d'accéder à l'Internet à bon haut débit grâce aux réseaux hertziens qui fournissent un accès Internet par des ondes radio (4G fixe, satellite ou en boucle locale radio).

> « Deux outils pour permettre un meilleur accès au numérique à tous. »

Ce dispositif, doté de 100 millions d'euros fournis par l'État, est une aide directe à l'utilisateur. L'État, *via* les opérateurs d'accès à Internet, s'engage à subventionner, par local, jusqu'à 150 euros du coût d'équipement, d'installation ou de mise en service des offres labellisées Cohésion numérique, directement sur la facture des utilisateurs. Les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent apporter une aide complémentaire. Actuellement, six opérateurs satellitaires et radio proposent des offres partout sur le territoire. Ces offres vont encore s'étoffer avec le lancement de nouveaux satellites en 2019 et 2020, et le déploiement de réseaux THD radio dans un grand nombre de territoires. Enfin, le dispositif intégrera les offres de 4G fixe des opérateurs mobiles, notamment grâce à l'identification de 1 000 sites 4G spécifiquement localisés dans des zones sans bon haut débit filaire pour apporter une offre 4G fixe. Le projet d'arrêté est mis en consultation publique jusqu'au 15 septembre 2019.

dossier

LA RURALITÉ EST DIFFÉRENTE EN MONTAGNE

La ruralité est un concept politique et administratif, mais pas juridique. De surcroît, elle est très diverse. Elle comprend à la fois la ruralité intermédiaire, celle qui a une agriculture significative, les grandes exploitations, mais aussi le périurbain ainsi que le périurbain résidentiel, le rural ouvrier et celui à forte composante touristique. Pour sa part, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) classe comme étant rurales toutes les communes ne répondant pas aux critères d'appartenance à une unité urbaine. L'absence de qualification des zones rurales est une de ses différences essentielles avec les zones de montagne dont chacune est délimitée par arrêté interministériel et, en métropole, rattachée par décret à un des six massifs.

Yulia Belousova / 123 RF

Repères

LA LOI MONTAGNE A DU SENS

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi montagne », est le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne.
Trente années plus tard, le texte a été actualisé sur la base du rapport parlementaire des députées Annie Genevard, devenue depuis vice-présidente de l'Assemblée nationale et présidente de l'ANEM, et Bernadette Laclais, sous le titre : « Un Acte II pour la montagne, pour un pacte renouvelé entre la nation et les territoires de montagne ».
Sa préparation a fait l'objet d'une large concertation avec les élus et les acteurs concernés.
La loi du 28 décembre 2016, N° 2016-1 888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « Acte II de la loi montagne », est parue au *Journal officiel* le 29 décembre 2016.
Elle modifie et renforce la reconnaissance de la singularité de la montagne contenue dans l'article 8 de la loi de 1985 en prescrivant que « Les dispositions de portée générale ainsi que les politiques publiques et les mesures pour leur application [...] sont adaptées à la spécificité montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie des massifs ».
De nombreux secteurs sont concernés par cette disposition : le numérique et la téléphonie mobile, la construction et l'urbanisme, l'éducation, l'apprentissage et la formation professionnelle, la santé, les transports, le développement économique, social et culturel, le développement touristique, l'agriculture, l'environnement ainsi que la protection de la montagne...

La croisée des chemins « montagne » et « ruralité » n'est pas d'actualité

La montagne est en bonne partie rurale, principalement la moyenne montagne, et a des intérêts communs avec le monde rural en général : zones de revitalisation rurale (ZRR), dotation globale de fonctionnement (DGF) ou transferts de compétences, etc. Mais, en aucun cas, elle ne constitue un sous-ensemble de la ruralité. Ses handicaps naturels sont tels qu'on ne peut pas l'englober dans la ruralité.

Agenda de la montagne et agenda rural ? Le Larousse donne cette définition du mot *Agenda* : « Ensemble de choses à traiter dans une période donnée ; emploi du temps. » Sans remonter aux calendes grecques, le vénérable dictionnaire rappelle même qu'en bas latin, le mot signifiait déjà : choses qui doivent être faites. Pour rester tout à fait fidèle à l'esprit de la loi montagne, écrivons par conséquent que les agendas en question, ou feuilles de route, constituent, ou constitueront, un ensemble de choses qui doivent être faites et bien faites.
Encore un peu d'histoire ? Lors du Conseil national de la montagne réuni à Chamonix, en septembre 2015, et sans effet Gilets jaunes, le gouvernement Valls avait présenté sa feuille de route pour la montagne qui venait en amont et impulsait l'Acte II de la loi montagne.
Moins de quatre ans plus tard, le 25 avril 2019, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, écrivaient : « Le président de la République a fait de la réduction des inégalités territoriales l'une de ses priorités. Cette ambition se décline dans le plan de transformation de l'action publique mené par le gouvernement qui prévoit notamment la mise en place d'un plan national en faveur des territoires ruraux ou agenda rural. »
2015-2019, et même si le président de la République et le gouvernement ont changé entre-temps, les dates sont trop proches et l'alignement des planètes trop parfait pour qu'on ne puisse pas y voir – et non pas craindre – un rapprochement symbolique entre « la feuille de route pour la montagne » et « l'agenda rural ». Il va, semble-t-il, dans le sens d'un ajustement de l'égalité des chances entre les citoyens qui doit donc être fait et bien fait.

> « La loi montagne impose aux pouvoirs publics le respect de la spécificité montagne dès lors qu'ils légifèrent, réglementent ou tout simplement agissent dans un domaine qui concerne les territoires ou les populations de montagne. »

Gare cependant à ne pas dépasser le cap du symbole. À terme, il ne faudra ni fondre ni confondre les deux textes. La loi montagne peut certes susciter des envies, voire être imitée, mais ses fondements et ses fondations sont suffisamment solides pour qu'on garde à l'esprit que l'article 8 de loi de 1985 impose aux pouvoirs publics le respect de la spécificité montagne dès lors qu'ils légifèrent, réglementent ou tout simplement agissent dans un domaine qui concerne les territoires ou les populations de montagne.
Certes, trente-cinq ans après, la loi montagne reste un modèle mais il arrive encore trop fréquemment que son application soit négligée en raison de la difficulté que certains éprouvent encore à admettre qu'une loi puisse être dédiée à certaines parties du territoire ou appliquée de façon adaptée, au nom de la différence, dans les communes, les départements ou les régions ayant des zones classées montagne.
Rappelons alors que la loi montagne du 9 janvier 1985 définit les zones de montagne comme étant celles qui se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. Pour être tout à fait précis sur la raison d'être de la loi montagne et de son imprescriptibilité, rappelons enfin que ces zones de montagne comprennent, en métropole, les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important du coût des travaux. Celui-ci est dû soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles lesquelles se traduisent par une période de végétation raccourcie, soit à des pentes tellement fortes que la mécanisation n'est pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ou, enfin, par la combinaison de ces deux facteurs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

« L'enjeu central de l'agenda rural sera de maintenir les conditions de bon fonctionnement du tissu social pour préserver la dynamique des territoires ruraux et de montagne. »

JEAN MOUNIQ

« La montagne ne sera jamais la ruralité en général »

Le maire d'Aragnouet, dans les Hautes-Pyrénées, affirme qu'il sera toujours indispensable de se référer à la loi montagne.

PLM : Le gouvernement a entamé des travaux sur la ruralité. Pourquoi, selon vous, la montagne ne doit-elle pas se dissoudre dans la ruralité ?

Jean Mouniq : La ruralité, ce sont des plaines, des coteaux et des terrains agricoles. Nos difficultés sont parfois communes mais il ne faut jamais oublier que la montagne a des handicaps naturels beaucoup plus importants, notamment par rapport aux phénomènes liés à l'altitude ou à la météo. Ainsi, à l'évidence, nous ne sommes pas et nous ne serons jamais la ruralité en général. La loi montagne de 1985 actualisée en 2016 est, pour cela, toujours aussi essentielle. J'estime même qu'il conviendrait de l'améliorer encore plus régulièrement car nos particularités évoluent et ont sans cesse besoin de nouvelles réponses. Aujourd'hui, de nombreux problèmes restent en effet à régler, notamment par rapport aux unités touristiques nouvelles (UTN) ou aux aides de l'État et des régions.

PLM : Au niveau de votre commune, que faites-vous pour respecter les spécificités de la montagne ?

J.M. : On agit beaucoup sur le tourisme qui est notre activité principale mais nous travaillons aussi à maintenir l'agriculture par nos PLU (plans locaux d'urbanisme). Dans notre vallée, par exemple, nous sommes parmi les premiers à avoir lancé un PLU valant SCoT (schéma de cohérence territoriale), c'est-à-dire respectueux du maintien des surfaces agricoles en dépit de la pression foncière pour la construction. On essaye également de faire en sorte que nos saisonniers été-hiver puissent avoir une activité sur les quatre saisons. Notre montagne étant également un grand lieu de biodiversité, nous faisons en sorte de la respecter en tout point et qu'elle soit accessible à tous les Français.

« La ruralité, ce sont des plaines, des coteaux et des terrains agricoles. Nos difficultés sont parfois communes mais il ne faut jamais oublier que la montagne a des handicaps naturels beaucoup plus importants. »

PLM : Des polémiques se sont développées autour des zones qui sont maintenant payantes au pied du massif du Néouvielle. Deux horodateurs ont ainsi été mis en service avant l'été.

J.M. : On n'est pas dans un problème de ruralité mais de sauvegarde des territoires de montagne. Il s'agit d'une zone très sensible qui comprend une des premières réserves naturelles nationales et qui est parfois surfréquentée. Afin de répondre aux dégradations par certaines populations, nous avons été mis dans l'obligation de créer divers aménagements et équipements. En dépit des pressions d'associations écologiques et en accord avec le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, nous avons donc instauré une redevance d'utilisation de ces services pour que tous les gens puissent accéder à cet espace dans de bonnes conditions. Ces parkings privés communaux ne sont assurément pas destinés à faire payer l'accès à la montagne mais à couvrir financièrement l'ensemble des nombreux services que nous avons commencé à mettre en place et que nous continuons à développer. Puisque les départements, les régions et l'État se désengagent de l'aide aux communes et aux collectivités locales, nous n'avons pas d'autre solution. Sauf à laisser détruire notre patrimoine naturel.

« En montagne et dans la ruralité, les caractéristiques communes n'ont pas forcément les mêmes effets »

Le 11 juin dernier, le délégué général de l'ANEM, Pierre Bretel, a exposé la contribution des élus de la montagne devant les membres de la mission ruralité.

IAKOV KALININ / 123 RF

« Les caractéristiques objectives et permanentes que sont l'altitude, la pente et le climat ont une incidence forte sur la vie quotidienne et le fonctionnement des territoires de montagne », a rappelé Pierre Bretel en tant que porte-parole des élus de la montagne. Ont ensuite été détaillées, exemples à l'appui, les difficultés majeures rencontrées par les habitants de leurs territoires. En montagne, la durée et parfois la dangerosité des parcours prévalent sur la distance en raison du relief ou des rigueurs climatiques. En montagne, les centres de décision et les zones de chalandise ainsi que les infrastructures de communication (réseaux routiers et ferroviaires) sont éloignés. La saisonnalité très tranchée et marquée impacte plus fortement les activités humaines.

« Même s'il est indéniable qu'une forte proportion de l'espace montagnard peut entrer dans la définition de la ruralité, voire de l'hyper-ruralité, les considérations abordées précédemment imposent de ne pas confondre ruralité et montagne, celle-ci ne pouvant être assimilée à un sous-ensemble de celle-là. Ainsi, de nombreuses caractéristiques communes n'ont pas forcément les mêmes effets et ce serait une grave erreur de dissoudre la politique de la montagne dans celle de la ruralité », a encore fait observer le délégué général de l'ANEM. Pierre Bretel a ensuite énuméré plusieurs dossiers prioritaires dont les caractéristiques en montagne exigent effectivement un traitement différencié et sur lesquels l'ANEM mène une action et un combat quotidiens : l'inadaptation du périmètre et de certaines compétences des intercommunalités issues de la loi NOTRe, la promotion des communes touristiques, le transfert obligatoire de la compétence eau, l'éducation, la santé, les maisons de services au

PATRICE JOLY

« L'agenda rural doit enrichir les dispositifs existants en faveur de la montagne »

Le sénateur de la Nièvre, président de l'association Nouvelles ruralités et membre du Comité directeur de l'ANEM, souligne que chaque territoire a des caractéristiques particulières nécessitant des approches spécifiques et se dit favorable à une vraie différenciation sur la manière d'aborder les sujets liés à la ruralité.

PLM : Votre mission (lire encadré) a rendu des propositions sur les sujets de préoccupation quotidienne des habitants des territoires ruraux. Dans ce contexte, comment s'assurer du respect de la spécificité des territoires de montagne ?

Patrice Joly : La montagne a déjà la chance d'avoir une loi spécifique, celle de 1985, mise à jour en 2016, qui permet de prendre en compte ses propres caractéristiques.

Pour les territoires ruraux qui ne sont pas des territoires de montagne, notre idée est qu'une politique leur soit enfin dédiée. Notre réflexion est basée sur une évidence : il n'y a pas une seule ruralité. Il y a des ruralités qui sont très différentes les unes des autres et chacune doit cultiver ses spécificités. Cela nécessite des démarches différenciées. Les territoires ruraux ne doivent surtout pas être un magma informe.

PLM : Faut-il déduire de vos propos que l'agenda rural n'est pas destiné à la montagne ?

> « Il n'y a pas une seule ruralité, il y a des ruralités qui sont très différentes les unes des autres. Les territoires ruraux ne doivent surtout pas être un magma informe. »

P.J. : Bien sûr que si. Parce que, en montagne, il y a également des problématiques qui sont communes à toutes les ruralités comme l'accès aux services et les modalités particulières de développement.

PLM : Comment tenir compte précisément des spécifités ?

P.J. : Prenons un exemple : les contrats de ruralité doivent être basés sur des projets publics et privés de développement territoriaux construits et sur la mise en œuvre d'actions qui ne sont pas les mêmes selon l'endroit concerné. Il faut donc que nous ayons une véritable vision du territoire qui permette à la fois d'identifier les handicaps mais également les possibilités et le potentiel.

PLM : Vous voulez dire que cet agenda rural doit venir en complément de la loi montagne ?

P.J. : Clairement, oui. Il ne peut qu'enrichir les dispositifs déjà existants dans la loi montagne.

PLM : Cela va-t-il déboucher sur un Conseil national de la ruralité comme il y a un Conseil national de la montagne ?

P.J. : En tout cas, je le répète : la difficulté actuelle à laquelle nous sommes confrontés est qu'il n'existe pas d'instance qui permette de prendre en compte spécifiquement

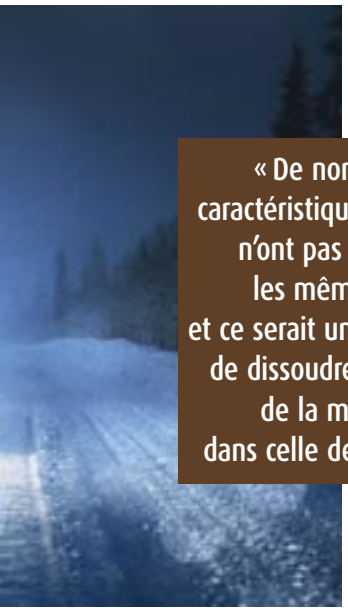

« De nombreuses caractéristiques communes n'ont pas forcément les mêmes effets et ce serait une grave erreur de dissoudre la politique de la montagne dans celle de la ruralité. »

public, l'accès aux services de l'État, l'accessibilité et la mobilité en montagne, la prise en compte des surcoûts liés aux conditions géophysiques et climatiques, etc.

Tout cela démontre « la nécessité d'appréhender de façon différenciée la ruralité et la montagne en application de la loi », a-t-il conclu avec force.

UNE MISSION COMPOSÉE DE CINQ ÉLUS

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a installé, le 29 mars dernier, une mission chargée de présenter des propositions au gouvernement pour le développement des territoires ruraux. Patrice Joly en est membre ainsi que Daniel Labaronne, député d'Indre-et-Loire, Vanik Berberian, président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), Pierre Jarlier, maire de Saint-Flour (Cantal) et ancien président de l'ANEM, ainsi que Cécile Gallien, maire de Vorey (Haute-Loire). Prévues à l'origine début juin, leurs conclusions ont été reportées.

la ruralité. On l'a toujours abordée de manière complémentaire quand on a parlé des métropoles ou des espaces à forte densité de population. On se dit alors : il faudrait peut-être que l'on évoque quand même aussi la ruralité. Or, ce serait bien qu'on ne la traite plus de manière accessoire ou secondaire. D'où l'idée de constituer un Parlement rural français qui serait un point de rencontres, avec des débats et des échanges au terme desquels certains sujets seraient apportés dans le débat public.

500 nouvelles maisons France services d'ici trois ans

Le 25 avril 2019, lors de sa conférence de presse, le président de la République Emmanuel Macron a affirmé sa volonté de parvenir à « un nouveau pacte territorial pour réconcilier la métropole, la ville moyenne et le rural ». Des mesures concrètes ont accompagné ces annonces, dont l'installation d'une maison France services par canton afin de remettre les services publics au plus près des Français.

L'État va s'appuyer sur les 1 340 maisons de services au public (MSAP) existantes qui proposent, en un lieu unique, l'accès à un ensemble de services du quotidien. Le niveau de qualité de services de ces maisons sera homogénéisé et renforcé avec un panier commun de partenaires. Les préfets de région ou de département ont jusqu'au 15 septembre 2019 pour fournir la liste des MSAP de leur territoire « qui pourraient présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisées Maisons France services au 1er janvier 2020 ». Les 500 maisons supplémentaires annoncées seront créées d'ici trois ans, de façon à mailler tout le territoire. 250 d'entre elles seront portées par le Groupe La Poste. Enfin, le réseau des 130 structures mobiles ou itinérantes existantes pour aller à la rencontre des habitants les plus isolés sera également renforcé.

« Proposer, en un lieu unique, l'accès à un ensemble de services du quotidien. »

Un socle minimal de services communs pour toutes les maisons France services sera proposé. Ce bouquet de services comprend neuf partenaires : la Caisse d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste et les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances publiques. Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, comme la SNCF ou GRDF.

Pour être labellisées, les maisons France services devront aussi avoir au moins deux personnes dédiées à l'accueil du public et être ouvertes cinq jours par semaine. Afin de renforcer la qualité de l'accueil et de la prise en charge, les agents seront formés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à une plus grande polyvalence et devront assurer une garantie de réponses aux usagers.

Sur l'obligation de deux agents à l'accueil, la question d'un financement supplémentaire par les collectivités locales (commune ou intercommunalité) se pose. En effet, le gouvernement a prévu de forfaitiser le financement de chaque structure à hauteur de 30 000 euros par an. Or, cette somme ne paraît pas suffisante pour financer deux postes et le fonctionnement de la maison.

Ces maisons France services joueront également un rôle dans la médiation numérique. En effet, 13 millions de personnes n'utilisent pas Internet ou ont de sérieuses difficultés à utiliser les outils numériques. Ces maisons pourront donc accompagner dans leurs démarches administratives les personnes éloignées d'Internet et proposer des formations au numérique.

En ce qui concerne la localisation de ces maisons, plusieurs sont situées sur un même canton. En effet, les 1 340 maisons existantes couvrent 846 des 2 101 cantons. La ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, s'est engagée à ne fermer aucune des structures existantes. L'objectif est une maison France services minimum par canton.

Revoir mise en page

Dotation Natura 2000

Les communes de montagne semblent gagnantes, mais…

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a rendu publique la liste des communes qui seront éligibles à la nouvelle dotation Natura 2000 ainsi que les montants alloués. Ce sont au total 1 118 communes qui se partagent les 5 millions d'euros de cette nouvelle dotation. À première vue, il semble que la répartition soit en faveur des communes de montagne mais, comme souvent, le diable se cache dans les détails.

Le montant de la nouvelle dotation Natura 2000 ne bénéficie qu'aux communes de moins de 10 000 habitants dont les ressources financières ne dépassent pas un certain niveau et dont la partie terrestre[1] est couverte par un site classé Natura 2000 (du nom du réseau européen qui a pour objet de préserver la biodiversité). En fin de compte, 1 118 communes se répartissent 5 millions d'euros, ce qui représente moins de 5 000 euros par commune.

Là où la démarche devient particulièrement significative pour les communes classées montagne, c'est que les communes visées sont celles qui ne comptent pas plus de 10 000 habitants. Si l'on observe la structure des communes classées montagne, on en compte uniquement 82 en France, sur plus de 6000, soit à peine plus de 1 %. Pour le formuler autrement, la quasi-totalité des communes de montagne est éligible à la nouvelle dotation Natura 2000 conformément au critère du nombre d'habitants.

Si l'on observe la répartition, il apparaît que sur les 1 118 bénéficiaires, la moitié des communes sont classées montagne. La proportion est donc nettement en faveur de ces territoires qui ne représentent pas 20 % du total des communes du territoire national. Cela peut sembler cohérent au regard de l'objectif de Natura 2000 qui est un outil de préservation de la biodiversité et de prise en compte de ses enjeux dans les activités humaines (les aménités offertes à la nation).

Néanmoins, si les communes de montagne représentent la moitié des communes bénéficiaires de la dotation Natura 2000, elles ne bénéficient que d'environ 1,5 million d'euros (sur les 5 annoncés), soit 30 % du total (et non 50 %). Pourquoi ? Car la dotation est calculée en fonction du nombre d'habitants et de la proportion du territoire de la commune couverte par un site Natura 2000. Cela a pour effet que certaines communes classées montagne touchent moins de 200 euros comme Châteauvieux-les-Fossés dans le massif du Jura (141 euros) ou Terroles dans le massif des Pyrénées (193 euros).

Ainsi, comme dans de nombreux autres domaines en matière financière, il apparaît, au-delà des intentions du législateur, que la prépondérance des modalités de calcul se référant au nombre d'habitants constitue une limite à une réelle solidarité nationale. Plus encore, ainsi que le souligne le dernier rapport de l'Observatoire des finances locales, « à population identique, les dépenses de fonctionnement par habitant sont, par ailleurs, plus élevées pour les communes touristiques et pour les communes de montagne que pour les autres communes.

En dessous de 10 000 habitants, c'est dans les communes à la fois touristiques et de montagne que les dépenses par habitant sont les plus élevées, l'écart étant particulièrement important pour les plus petites communes. Plus les communes sont grandes, plus les différences s'estompent ». C'est ce qu'illustre le graphique ci-dessous.

L'article 1er de la loi montagne du 9 janvier 1985 indique que la montagne est source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales. Sauf que cet article ne doit pas rester incantatoire et, pour cela, il faut que les subventions ou les autres aides destinées à préserver les richesses que la montagne offre à la nation soient basées sur des critères adaptés.

> « Les communes de montagne représentent la moitié des communes bénéficiaires de la dotation Natura 2000 mais ne bénéficient que d'environ 30 % du total de cette dotation. »

(1) : Il existe des sites marins classés au titre de Natura 2000.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT DES COMMUNES EN 2018 SELON LEUR TYPE ET LEUR TAILLE

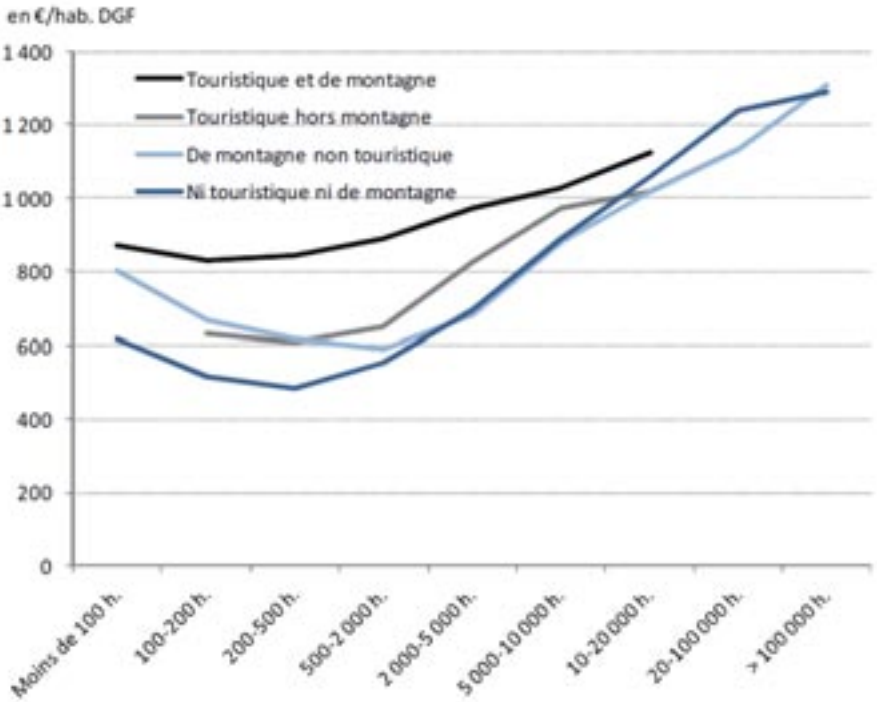

Sources : DGFiP, comptes de gestion; Insee (population DGF en 2018 - année de référence 2015).
Budgets principaux. Groupements à fiscalité propre.

De nouvelles modalités pour l'indemnisation des attaques de loup

Conformément à ce qui avait été annoncé lors du dernier Groupe national loup le 28 mai, un décret(1) et un arrêté(2) publiés le 11 juillet ont fixé les nouvelles modalités d'indemnisation des dommages causés aux troupeaux ou aux ruchers par le loup, l'ours et le lynx.

Une des nouveautés les plus marquantes est de conditionner le versement des indemnités à la mise en place préalable de « mesures de protection raisonnables ». Cette obligation résulte de l'application des lignes directrices 2014-2020 de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles forestiers et dans les zones rurales. Toutefois, cette obligation peut être levée localement par le préfet s'il estime que les troupeaux ou ruchers en cause n'étaient pas protégeables. De la même façon, il n'en sera pas tenu compte si le troupeau a subi moins de trois attaques de loups au cours des douze derniers mois ou moins de cinq attaques de lynx durant les deux dernières années.

COORDINATION RURALE

Autre détail marquant, le barème d'indemnisation des dommages indirects varie plus que du simple au double selon que le troupeau dépasse ou non les cent unités (100 euros par bête en dessous de cent, 260 au-delà de 100 et jusqu'à 300).

Rappelons que les pertes indirectes, concernant la prédation lupine, représentent 30 % et les animaux disparus 13 % du montant total des indemnisations, les pertes directes en mobilisant 57 %. L'an dernier il y avait eu 3 674 attaques de loups et 12 500 animaux tués, concentrés dans les Alpes-Maritimes, les Alpes-de-Haute-Provence et en Savoie.

(1) : Décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (*JORF* 11 juillet 2019).
(2) : Arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (*JORF* 11 juillet 2019).

LES DERNIERS CHIFFRES

(Mise en œuvre du protocole 2019 au 17 juillet)

Nombre maximal de retraits pour l'année : 53*
Retraits effectués : 43
Solde d'ici le 31 décembre : 8**
Arrêtés de tir de défense renforcé en vigueur : 131 (dont 7 adoptés depuis le 1er janvier)
Nombre de constats d'attaques instruits ou en cours d'instruction : 910
Nombre de victimes : 3 060 (dont 1 308 uniquement en PACA)

* Ce chiffre doit être majoré à 90 par un nouvel arrêté pris à titre expérimental pour cette année, compte tenu de la forte dynamique de la population lupine.
** Deux loups braconnés ont été déduits du plafond.

UN FILM POUR SAVOIR COMMENT SE CONDUIRE FACE AUX CHIENS PATOUS

Un film court et pédagogique a été réalisé dans le cadre du Plan national d'action loup afin de prévenir les risques d'incidents pour les randonneurs en alpages avec les chiens de protection des troupeaux. Les conseils qu'il délivre en moins de quatre minutes sont faciles à mettre en pratique et permettent d'adopter le bon comportement en présence d'un troupeau et d'un ou plusieurs chiens de protection.
Visant tous ceux qui sont amenés à fréquenter l'espace pastoral (touristes, randonneurs mais aussi organisateurs de loisirs de pleine nature ou simples résidents locaux), le film a vocation à être largement diffusé dans les offices de tourisme, les maisons de parcs nationaux ou régionaux, les différents hébergements touristiques et notamment les refuges. Il est accessible sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

LA QUALIFICATION DES ALÉAS INONDATION ET SUBMERSION MARINE FAIT SON ENTRÉE DANS LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Jusqu'ici, en matière de risques d'inondation et de submersion marine, les modalités de mise en œuvre du plan de prévention des risques naturels (PPRN), s'agissant de l'identification de l'aléa de référence dont dépend ensuite le zonage réglementaire, reposaient exclusivement sur des circulaires et des guides nationaux. Outre que ceux-ci étaient (en principe) sans force contraignante, ils risquaient de générer des disparités de traitement d'un territoire à l'autre ainsi que de nombreux contentieux.

Le décret 2019-715 du 5 juillet 2019 assorti d'un arrêté signé à la même date (tous deux publiés au *JORF* le 7 juillet) les inscrivent désormais dans la partie réglementaire du Code de l'environnement aux articles R. 562-11-1 à 9. Ils s'ajoutent ainsi aux articles R.562-1 à 11 préexistants qui fixent le périmètre ainsi que les modalités et les procédures d'élaboration du PPRN, en tant que servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

Un de ces nouveaux articles (R.562-11-3) fixe la définition de l'aléa de référence comme « l'événement le plus connu et documenté ou un événement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important ». Cette formulation laisse ainsi entendre qu'il ne saurait y avoir d'aléa de référence au-delà d'un risque de répétition centennale. Toutefois, s'agissant du risque de submersion marine (qui ne concerne pas la montagne), l'aléa à échéance de 100 ans est majoré par un arrêté ministériel afin de tenir compte de l'impact attendu du changement climatique pour le siècle à venir…

En matière de constructibilité, trois règles nouvelles apparaissent : la première instaure la notion de « bandes de précaution » à l'arrière des digues, inconstructibles sur une largeur d'au moins 50 mètres et égales à cent fois la hauteur d'eau attendue en amont de l'ouvrage en cas d'aléa (article R.562-11-4) ; les deux autres sont des possibilités de déroger au principe d'inconstructibilité, sous réserve d'être préalablement inscrites dans le règlement du PPRN (ou à l'occasion de sa révision).

La première exception vise des « projets d'aménagement essentiels au bassin de vie » qui ne disposent d'aucune autre possibilité d'implantation, avec l'obligation de compenser la construction par la démolition de surfaces analogues situées dans une zone plus fortement exposée (article R.562-11-7). La seconde, plus générale, autorise certains « types de constructions », mais qui ne doivent ni avoir vocation à accueillir des personnes vulnérables ni être des lieux de sommeil (article R.562-11-8).

L'ÉLUE DU MOIS

Valérie Thomas

Territoires solidaires et sans frontières

Membre du Comité directeur depuis octobre 2018 en tant que députée de la 1re circonscription du Puy-de-Dôme (où elle a été élue en juin 2017), Valérie Thomas avait entamé une carrière de conseillère principale d'éducation avant de s'engager en faveur des territoires et de leur économie. Elle fut un temps membre du cabinet du président de la Région Auvergne, René Souchon.

Actuellement consultante en projets d'aménagement du territoire, elle est également présidente d'un incubateur d'entreprises opérant dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Au sein de l'Assemblée, ses centres d'intérêt se portent principalement sur les questions de santé et d'aide au développement.

Membre de la commission des affaires étrangères, et notamment des groupes d'étude sur la santé mondiale, et sur la diplomatie économique avec l'Afrique, elle a été en décembre dernier co-rapporteure d'une mission d'information sur le nouveau partenariat avec l'Afrique après l'expiration, fin 2019, de l'accord de Cotonou traitant de la coopération Nord-Sud.

Cette largeur de vue ne l'empêche en rien d'être tout autant présente sur les questions relevant du quotidien de son territoire. Elle figure parmi les 91 députés et sénateurs signataires de la tribune libre parue dans le *Journal du dimanche* du 22 juin s'opposant au « flygskam », ce mouvement d'opinion qui condamne le recours au transport aérien, et à la proposition de loi déposée récemment visant à supprimer les vols intérieurs ; l'objectif étant de rappeler que certains territoires sont encore et toujours pénalisés par leur enclavement.

35e CONGRÈS

L'homme sera au cœur de la montagne

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les communes voisines d'Ispoure (Izpura) et de Saint-Jean-Pied-de-Port (Donibane Garazi) s'apprêtent à accueillir du mercredi 16 au vendredi 18 octobre les travaux du 35e Congrès de l'Association et les séances de formation qui sont organisées en marge de celui-ci (voir article ci-contre). Les différentes phases du programme se partageront entre la salle Faustin Bentaberry de l'Institut culturel basque d'Ispoure et la halle couverte de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Les deux communes comptent à elles deux un peu plus de 2 500 habitants et affichent certes une altitude moyenne plutôt modeste (leur point culminant est à 660 m), mais le relief très heurté du terrain leur confère une identité montagnarde qui ne laisse aucun doute, au regard des fortes pentes sur lesquelles se pratique l'activité agricole. Un terroir au demeurant très réputé pour ses productions locales de qualité, qu'il s'agisse du fromage Ossau-iraty, des vins d'Irouléguy ou du porc basque kintoa. Une identité authentique que vient compléter un patrimoine architectural pittoresque qu'enserrent d'anciens remparts du XVIIe siècle (Saint-Jean-Pied-de-Port fait partie depuis 2016 des plus beaux villages de France), et une culture locale particulièrement vivace qui associe allègrement pelote basque, rugby et chants montagnards. Nul doute que l'ambiance sera au rendez-vous !

Ispoure

Saint-Jean-Pied-de-Port

FORMATION

Les formations destinées aux élus de montagne en marge du 35e Congrès

D'ores et déjà, une cinquantaine de personnes sont inscrites au programme de formations proposé les 16,17 et 18 octobre.

Même si la demande de DIF (droit individuel à la formation) ne peut plus être prise en compte en raison des délais de constitution de dossiers imposés par la Caisse des dépôts, les inscriptions restent ouvertes.

MERCREDI 16 OCTOBRE (durée 6 h.)

Mobilités dans les massifs, quels défis pour demain ?

JEUDI 17 OCTOBRE (durée 3 h.)

Réforme territoriale, quels enjeux pour la montagne ?

VENDREDI 18 OCTOBRE (durée 3 h.)

Transition énergétique et écologique

Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre à vos questions

FORMATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

Service formation
01 40 79 64 73
formation@anem.org
7, rue de Bourgogne, 75007 PARIS
http://www.anem.fr/

AGENDA SEPTEMBRE

11 au 13 - 14e entretien de Bibracte sur le thème « Faire monde commun : attachements, singularité et coopération en territoires de montagne »

12 - Comité directeur de l'ANEM

18 au 20 - Rencontres nationales du pastoralisme

21 - Congrès des maires ruraux à Eppe-Sauvage (Nord)

Inscrivez-vous sur www.anem.org

35 CONGRÈS

17-18 OCT. 2019

L'HOMME AU CŒUR DE LA MONTAGNE

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT | ISPOURE

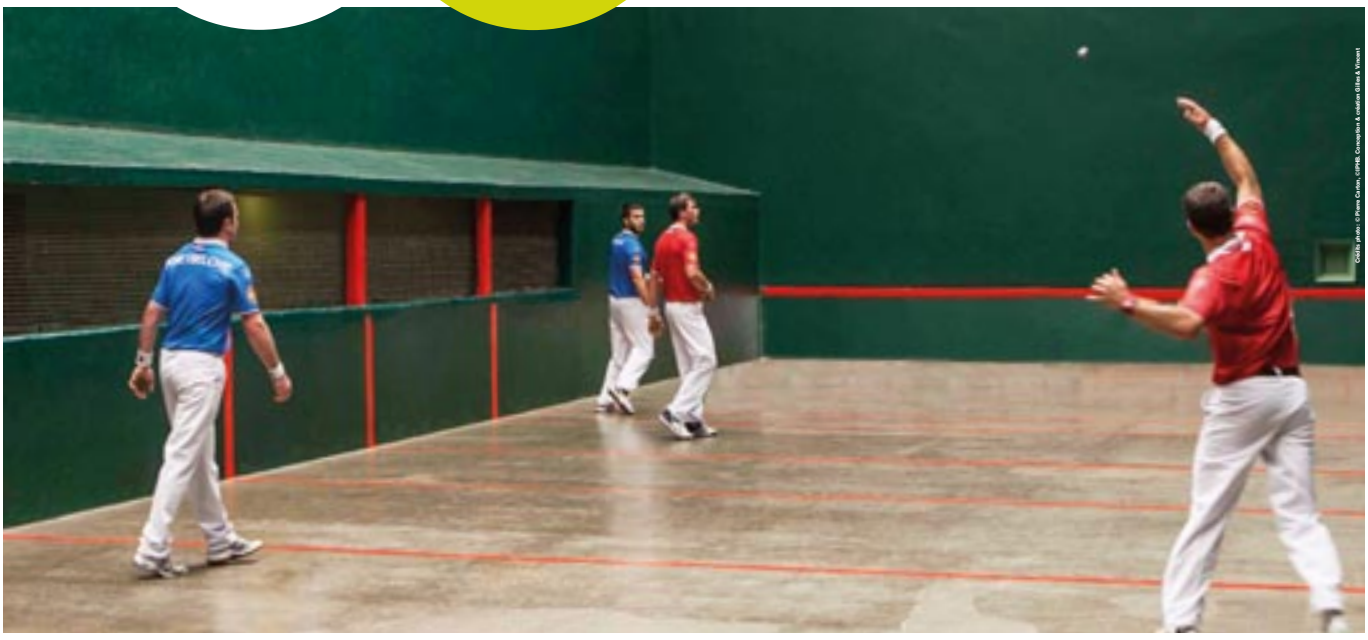

ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

INTERNET PAR SATELLITE

LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS DEPUIS L'ESPACE

Parce que le très haut débit pour tous ne doit pas rester une vaine promesse, Eutelsat lancera avant la fin de l'année son satellite de nouvelle génération baptisé KONNECT.

KONNECT, c'est 100 % d'éligibilité au très haut débit partout en France métropolitaine, des services enrichis, de la data en illimité et des tarifs abordables.

Entièrement dédié à l'accès à internet, ce satellite 100% made in France, fabriqué dans l'usine cannoise de Thales Alenia Space, sera lancé par Arianespace depuis Kourou avant la fin 2019.

La révolution satellitaire de l'accès à internet arrive chez vous depuis l'espace…

Tenez-vous prêts !

Pour en savoir plus
www.eutelsat.com/konnect

De l'espace
pour un monde numérique

eutelsat